

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Briatexte,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la réparation des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.411.5, R.411.8, R.411.25, R.417.4, R.417.9, R.417.10 et R.417.11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Considérant que le stationnement et la circulation des véhicules doit être interdite pour des raisons de sécurité et de tranquillité,

ARRETE

Article 1 : Afin de faciliter l'accès à la place des moutons et de limiter les risques d'accidents le temps que les travaux de réhabilitation des bâtiments incendiés rue des tisserands soient effectués, le sens interdit donnant sur la place des moutons (plan joint) est supprimé.

Afin de limiter les accidents, un sens interdit sera installé à l'entrée de la rue, côté Boulevard de l'Ayral (plan joint)

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées – sera mise en place à la charge de la commune de Briatexte.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Briatexte.

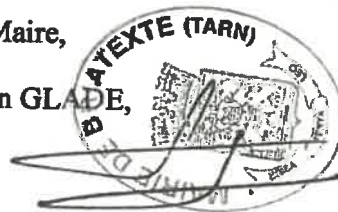
Article 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Briatexte, Monsieur le Préfet, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Tarn, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Graulhet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Briatexte, le 6 Octobre 2022.

Le Maire,

Alain GLADE,





■ Sens interdit supprimé
■ Sens interdit ajouté

Légende

Nom de voie	Numéro de parcelle	Nom de section	Numéro de voie
Nom de voie	Numéro de parcelle	Nom de section	Numéro de voie